

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de BURLIONCOURT

Avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés

Articles R. 123-5, R. 123-6 et R. 123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime

En qualité de propriétaire foncier compris dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de BURLIONCOURT, vous êtes aujourd'hui appelé à consulter les pièces du dossier sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés et à déposer ou expédier, le cas échéant, vos réclamations quant à la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Le déroulement de cette consultation vous est expliqué ci-dessous.

La consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu du **lundi 18 janvier au jeudi 18 février 2021, à la salle communale de BURLIONCOURT**, où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet comme suit comme suit :

- **Le lundi 18 janvier 2021, de 14h à 16h,**
- **Le samedi 23 janvier 2021 de 10h à 12h,**
- **Le mercredi 27 janvier 2021 de 17h à 19h,**
- **Le vendredi 29 janvier 2021 de 14h à 16h,**
- **Le mardi 02 février 2021 de 17h à 19h,**
- **Le vendredi 12 février 2021 de 14h à 16h.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle : www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques, www.moselle.fr/enquetes-publiques ».

Le dossier de consultation comprend :

- Un mémoire explicatif du classement des sols,
- Un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission communale d'aménagement foncier,
- Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur l'estimation en valeur de productivité réelle.

Monsieur Grégoire FISCHER, Président de la CCAF de la commune de BURLIONCOURT se tiendra à la salle communale de BURLIONCOURT :

- Le jeudi 04 février 2021, de 17h à 19h,
- Le lundi 08 février 2021, de 14h à 16h,
- Le jeudi 18 février 2021, de 14h à 16h.

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires intéressés, lesquelles seront consignées sur le registre. Elles portent sur l'ensemble des pièces mises à l'enquête et notamment sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés.

Avant toute venue à l'une des permanences du commissaire-enquêteur et dans l'optique de respecter les mesures barrières, il est recommandé de prendre contact avec la mairie de BURLIONCOURT (03.87.86.16.81/ mairie-burlioncourt@orange.fr) qui communiquera un créneau pour limiter l'affluence du public.

En cas d'empêchement, les propriétaires pourront se faire représenter par un mandataire ou adresser une lettre jusqu'au **vendredi 26 février 2021 inclus** à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE BURLIONCOURT
À L'ATTENTION DE MONSIEUR GREGOIRE FISCHER
PRESIDENT DE LA CCAF DE BURLIONCOURT
3 ROUTE DE HAMPONT
57170 BURLIONCOURT**

Ou

- par courriel jusqu'au **vendredi 26 février 2021 inclus** à l'adresse suivante :

af57@moselle.fr

Par ailleurs, les propriétaires sont invités à indiquer dans le bulletin individuel, joint au présent courrier, au regard des parcelles concernées, dans la colonne «observations» :

- la nature des servitudes,
- les parcelles auxquelles elles profitent,
- l'adresse des bénéficiaires,
- les baux à long terme (plus de 12 ans).

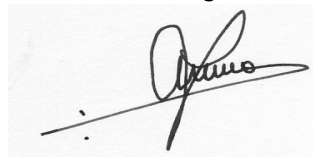
Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées conformément aux articles L. 123-13 à L. 123-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le géomètre se tiendra à la disposition des propriétaires pour les aider si nécessaire à remplir leurs bulletins individuels lors des permanences du président de la CCAF.

Le rapport du président de la CCAF pourra être consulté à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

A Metz, le 28 décembre 2020

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier



Grégoire FISCHER